



DEMANDE D'ADHÉSION

N° de licence

Saison sportive 2018 – 2019

NOM et Prénom de l'adhérent	
Date de naissance de l'adhérent	
Lieu de naissance de l'adhérent	
Nationalité de l'adhérent	
Adresse de l'adhérent	
Code postal et ville de l'adhérent	
Téléphone mobile de l'adhérent	
Email en majuscule*	

NOM et Prénom du représentant légal	
Téléphone fixe	
Téléphone Mobile	
Email en majuscule*	

*L'adresse mail est nécessaire pour transmettre la licence au patineur et pour rester informé des événements au sein du club.

NOM et Prénom de la personne à prévenir en cas d'urgence	N° de téléphone

- Autorise le Club Dijonnais de Patinage à Roulettes à utiliser mon image ou celle de mon enfant, dans la mesure où l'utilisation en est licite, sur tous supports de communication (audiovisuel, photographique, site Internet) y compris les documents promotionnels ou/et publicitaires dans le monde entier et pour la prolongation éventuelle qui pourraient être apportées à cette durée.

- Toute correspondance électronique est sujette à une possible interception, perte ou altération par un tiers. Le CDPR ne peut engager sa responsabilité de ce chef pour tout dommage notamment la violation de la confidentialité.

- Autorise le Club Dijonnais de Patinage à Roulettes à prendre toute décision en cas d'accident (hospitalisation, médecin) lors d'une compétition, d'un stage, d'un gala, d'une exhibition ou aux heures d'entraînement.

- Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément le Club Dijonnais de Patinage à Roulettes à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application de l'art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès de notre Président.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et du règlement intérieur en vigueur et les accepter.

TARIFS

ADHÉSION

Section	Cotisation (Possible en 3 chèques)			Location Patin (Caution 180,00€)
	<i>1 Personne de la même famille</i>	<i>2 Personnes de la même famille</i>	<i>Plus de 2 Personnes de la même famille</i>	
Ecole de Patinage	150,00€	135,00€	120,00€	85,00€
Section Compétition	205,00€	185,00€	160,00€	/

LICENCE

Âge au jour de la saisie	Moins de 6 ans	De 6 à 12 ans	De 13 ans et plus	Licence Dirigeant
Coût total Licence	11.53 €	20.08 €	38.53 €	37.18 €

RÈGLEMENT

Motif	Montant Total	1 ^{er} Règlement	2 ^{ème} Règlement	3 ^{ème} Règlement
Licence				
Cotisation				
Location Matériel				

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au CDPR Dijon et une licence Fédération Française de Roller & Skateboard.

Fait à : Le :

Signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Avec le dossier d'inscription, il faut **impérativement joindre** :

- Le certificat médical
- Une photo d'identité
- Une enveloppe avec timbre
- Le règlement de votre cotisation, le règlement de votre licence, le règlement de votre location
- La copie de la carte d'identité (uniquement pour la section compétition)

Attention, nous reprendrons le dossier uniquement lorsqu'il sera complet.

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Entre le soussigné : Club Dijonnais de Patinage à Roulettes 30 Cours du Général de Gaulle 21000 Dijon

Représenté par : Louis Michel VINSON

Désigné ci-après « le loueur »

Et

Nom & Prénom

Adresse

Désigné ci après « le locataire »

Article 1 *La période pour laquelle a été conclu le présent contrat ne pourra être changé qu'avec l'accord du loueur et dans la mesure de ses possibilités.*

Article 2 *Le montant de la location restera acquis au loueur, que le locataire ait fait usage ou non du matériel pendant la période de la location quel que soit le motif de cette vacance.*

Article 3 *Le locataire s'engage à utiliser le matériel de location uniquement dans le cadre des cours du CDPDR.*

Article 4 *Le locataire déclare accepter le matériel dans l'état où il se trouve. Il est tenu de restituer le matériel en bon état de marche et de fonctionnement.*

Article 5 *A titre de garantie, le locataire versera une caution.*

Article 6 *Si une dégradation ou perte est constatée, le locataire est tenu d'en payer la réparation ou le remplacement par identique.*

Article 7 *Si l'état du matériel, lors de restitution, est parfait, la caution est rendue au locataire.*

Article 8 *Le loueur dégage toute responsabilité pour la perte ou dommage concernant les biens personnels du locataire ou pouvant affecter le locataire ou une autre personne.*

Article 9 *Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, et au cas au cours d'un arbitrage à l'amiable, aucune solution ne serait apparue, attribution de juridiction sera fait expressément au tribunal de Dijon.*

Période de location de Septembre 2019 à Juin 2020

Prix de la location

85,00€

Dépôt de garantie par chèque bancaire n° _____ d'un montant de 150,00€

Désignation du matériel	N° du Matériel	État du Matériel

Fait à _____, le _____

Signature du locataire
(Lu et approuvé)

Pour tous renseignements, contactez :
MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9
Tél : 02 43 41 73 90 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est pas conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS

et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €
 - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- **Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Cotisation

- Le règlement de la cotisation est à établir lors de votre inscription ou au plus tard le 2ème cours de l'année.
- Vous avez la possibilité d'effectuer trois chèques : le premier sera à l'encaissement le jour de votre inscription, le deuxième le 31 décembre, le troisième le 31 mars
- Pour le règlement de la cotisation par période, le règlement est à établir lors de votre inscription.
- Tout règlement de cotisation non parvenu, sans raison évidente (bons CAF, OMS Etc.), avant le 4ème cours de la saison, l'accès de la piste vous sera interdit. Pour les personnes ayant un contrat de location matériel, il deviendra automatiquement obsolète et le matériel devra être rendu.
- Pour bénéficier de la réduction 2 personnes et plus, l'adhérent doit obligatoirement être de la même famille (époux - épouse/frère - sœur).
- Vous pouvez au maximum bénéficier de **2 cours d'essai gratuits** avant votre inscription définitive, au-delà votre cotisation est obligatoire.
- Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf cas de force majeure (longue maladie, accident, déménagement). Pour les règlements en trois trimestres, ne seront remboursés que les trimestres non effectués

Article 2 : Licence

- La licence fédérale est obligatoire et valable pour la saison (septembre à août). Le règlement est à faire lors de votre inscription.
- **Le certificat médical est obligatoire. Ainsi que la photo d'identité.**
- La licence fait foi de votre inscription à notre club. Elle peut être demandée en cas de contrôle par l'animateur ou par un membre du bureau.
- Cette licence fait l'objet d'une assurance auprès de l'assureur MMA. Un exemplaire vous sera fourni lors de votre inscription.

Article 3 : Les horaires des cours

- Les horaires des cours seront définis par le comité et en fonction des mises à disposition des salles par la Mairie de Dijon.
- Il n'y a pas de cours pendant la période des vacances scolaires.
- Les patineurs qui feront des compétitions :

Challenge 1 2 3 : devront participer au minimum à 2 entraînements minimum par semaine.

Nationales : devront participer au minimum à 3 entraînements minimum par semaine.

Internationales : devront participer au minimum à 4 entraînements minimum par semaine.

Article 4 : Stages

- Les stages organisés par le CDPR pendant les vacances scolaires ne font pas partis des cours et feront l'objet d'un **paiement supplémentaire**. La licence FFRS est obligatoire pour la participation aux stages.

Article 5 : Location de matériel

- Lors de la remise et de la restitution du matériel, un état du matériel sera systématiquement établi. Le matériel abîmé fera l'objet d'une remise en état par le CDPR et facturé au locataire.
- Un chèque de caution sera à fournir pour chaque location de matériel. Le chèque de caution sera restitué au retour du matériel, après vérification de l'état
- Les tarifs de location et de la caution sont définis par le comité.

Article 6 : Manifestations ou compétitions

- Seuls les entraîneurs décideront de la participation des patineurs aux compétitions, stages ou autres manifestations sportives et avec l'accord du comité.
- La tenue de club est obligatoire pour les compétitions.
- Les déplacements se font toujours sous l'autorité d'un accompagnateur licencié et de leurs entraîneurs.
- L'ensemble des patineurs mineurs et majeurs seront donc sous l'autorité de cet accompagnateur.
- L'ensemble des déplacements se feront en groupe (départ et retour). Sauf pour les compétitions Régionales qui sont totalement à la charge des parents
- Une participation sera demandée pour chaque déplacement (Suivant le nombre de jours et le lieu de déplacement).
- Cette participation sera à **régler une semaine avant le déplacement à l'ordre du CDPR.**
- Lors des déplacements, **les repas seront à la charge des patineurs.**
- Le comité décidera du mode de déplacement et de l'hébergement lors des déplacements en compétition.
- Les patineurs devront se munir de leur **carnet de santé, carte d'identité, l'autorisation parentale est obligatoire.**
- **Autorisation de sortie du territoire pour les compétitions internationale.**

Article 7 : Sanctions disciplinaires

- Le non-respect à l'ensemble des articles ci-dessus feront l'objet d'une sanction disciplinaire.

1^{er} sanction : un avertissement

2^{ème} sanction : la non-participation à la prochaine compétition.

3^{ème} sanction : la radiation du club

- Seul le comité sera apte à prendre cette sanction à la majorité des voix.

Article 8 : Assemblée Générale

- La présence à l'assemblée générale est fortement conseillée. Les licenciés mineurs sont représentés par un parent ou leur tuteur lors de l'AG.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné....., responsable légal de.....

Autorise mon enfant à rentrer seul vers le domicile à la fin des séances d'entraînement au sein du Club Dijonnais de Patinage à Roulettes. En cochant cette case, je déclare avoir connaissance du fait qu'alors, la responsabilité du club et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.

Refuse que mon enfant rentre seul vers le domicile à la fin des séances d'entraînement au sein du Club Dijonnais de Patinage à Roulettes. En cochant cette case, je m'engage à venir chercher mon enfant dans la salle même, et non hors du gymnase. En cas de retard ou de problème autre, je m'engage également à prévenir le club.

Numéro de téléphone du responsable légal en cas de soucis : _____

Fait le....., à.....

Signature du responsable légal :

CERTIFICAT MÉDICAL

Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :



Certificat médical

Je soussigné Docteur certifie que

Mme, Mr (Nom et Prénom)

*Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives
(dans le cas d'une première licence sportive)*

Ne présente aucune contre indication à la pratique du roller artistique en compétition

Est apte à pratiquer en surclassement (dans la catégorie immédiatement supérieure)

Fait à le,

Signature et Cachet du Médecin